

AR PREFECTURE

006-210600847-20190301-AR49_119-AR
Reçu le 07/03/2019

DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

**Arrêté n° R 49-119
du 01 mars 2019**

PRESCRIVANT LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET COMMUNAL DE
"PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT"

Le Maire

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement, et à sa transcription dans le Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 572-1 à L. 572-11 et les articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant le champ obligatoire des compétences propres à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018, arrêté n° 2018-862 pris par le Préfet des Alpes-Maritimes les cartes de bruit stratégique identifiant les infrastructures routières à gestion communale du département des Alpes-Maritimes, et supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules /an, soit environ 8200 véhicules / jour,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux gestionnaires d'infrastructures dépassant les seuils de trafic réglementaires, définis à l'article R572-3 du code de l'environnement, de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour ces sections,

Arrête

Article 1er

Il est procédé à l'élaboration d'un projet de "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE) dont l'objectif est d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient.

Article 2

Ce projet de PPBE sera soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois, allant du 1er avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.

AR PREFECTURE

006-210600847-20190301-AR49_119-AR
Reçu le 07/03/2019

Article 3

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville. Elles pourront aussi être consultées dans les locaux du service de l'urbanisme, 327 avenue de Grasse, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Les observations pourront être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme3@mouans-sartoux.net

Article 4

A l'issue de cette phase de consultation, le registre sera clos et signé par le Maire.

Une note exposant les résultats de l'enquête, les avis collectés et la suite qui leur est donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public dans les bureaux du Service Urbanisme de la commune.

Article 5

Un avis de consultation du public l'informant des modalités de la consultation sera publié quinze jours avant le début de celle-ci :

- . par insertion dans la presse locale (Nice-Matin)
- . sur le site Internet de la ville,
- . par affichage en mairie, et sur le lieu de consultation des documents.

Une copie des avis publiés sera insérée dans le registre de consultation.

Article 6

Le projet de PPBE, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis et observations recueillis lors de la consultation du public, sera présenté au conseil municipal pour y être approuvé.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M le Préfet du Département des Alpes-Maritimes,
- . M le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Grasse,
- . M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (service Déplacements-Risques-Sécurité)

Fait à Mouans-Sartoux, le 1er Mars 2019

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Pierre ASCHIERI

